



**DEMANDE DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ DANS LES OPÉRATIONS DE  
DÉPANNAGE**

**CATÉGORIES DE VÉHICULES DE DÉPANNAGE**

A : permet de remorquer un véhicule d'un PTAC inférieur à 1 800 kg

B : permet de remorquer un véhicule d'un PTAC inférieur à 3 500 kg

C : permet de remorquer un véhicule d'un PTAC égal ou supérieur à 3 500 kg

E : conçu pour permettre le chargement sur lui-même ou tout autre véhicule automobile ou remorqué, du ou des véhicules qu'il aura déplacés sur une distance ne devant pas excéder 500 mètres

**NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER**

- Pièce 1 Demande d'autorisation de mise en circulation établie par le demandeur (annexe 1)
- Pièce 2 Copie du certificat d'immatriculation
- Pièce 3 Bulletins de pesée véhicule à vide avec réservoirs pleins, essieu par essieu et poids total
- Pièce 4 Spécimen de la notice descriptive du type du véhicule ou certificat de conformité délivré par le constructeur
- Pièce 5 Déclaration de mise en service d'un véhicule de dépannage (annexe 2 pour les catégories A, B et C, annexe 3 pour la catégorie E).
- Pièce 6 Attestation du constructeur de l'engin de levage définissant la performance de cet équipement (catégories A, B et C)
- Pièce 7 Procès verbal de contrôle technique favorable délivré par un centre agréé (pour les véhicules soumis)
- Pièce 8 Original de l'ancienne carte blanche, le cas échéant

**RECOMMANDATIONS**

➤ Envoi du dossier à la DREAL Nouvelle-Aquitaine (adresses en dernière page)

➤ L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles.

➤ Après examen du dossier, la DREAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires et/ou un contrôle du véhicule.



## ANNEXE 2

### **DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ DANS LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE**

Arrête ministériel du 30 septembre 1975 modifié et circulaire du 30 septembre 1975  
CATÉGORIES A, B ET C

1. Remplir l'onglet « SAISIE » de la feuille de calcul disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
  1. Version LibreOffice [http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/ots/carteblanche\\_internet.ots](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/ots/carteblanche_internet.ots)
  2. Version Excel [http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/xlt/carteblanche\\_internet.xlt](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/xlt/carteblanche_internet.xlt)
2. Remplir les informations demandées dans l'onglet « DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE A-B-C »
3. Imprimer l'onglet « SAISIE » puis le signer et le joindre au dossier
4. Imprimer l'onglet « DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE A-B-C » puis le signer et le joindre au dossier

### ANNEXE 3

#### DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ DANS LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE

Arrête ministériel du 30 septembre 1975 modifié et circulaire du 30 septembre 1975

CATÉGORIE E

Je soussigné-e : .....  
demeurant à : .....  
Téléphone : .....

déclare mettre en service un véhicule spécialisé dans les opérations d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, répondant à l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié et à la circulaire du 30 septembre 1975.

#### CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| - N° d'immatriculation : .....     | - Date de 1 <sup>re</sup> mise en circulation : .....   |
| - Genre : .....                    | - Poids total autorisé en charge (kg) :<br>PTAC = ..... |
| - Carrosserie : DEPANNAGE          | - Poids à vide (kg) :<br>PV = .....                     |
| - Marque : .....                   | - Longueur hors tout (m) : L = .....                    |
| - Type : .....                     | - Largeur hors tout (m) : l = .....                     |
| - N° de série : .....              | - Surface : L*l = .....                                 |
| - Source d'énergie : .....         | - Longueur utile du chargement (m) : .....              |
| - Puissance administrative : ..... |   |
| - Nombre de places assises : ..... |   |

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- Le véhicule spécialisé dans les opérations de dégagement rapide des chaussées est un véhicule à moteur équipé d'un ou plusieurs dispositifs (tels qu'engin de levage pouvant être amovible, treuil, trique-balle, palettes, chariot, dolly...) permettant de déplacer le ou les véhicules en panne ou accidentés entravant la circulation. Il doit être conçu pour permettre le chargement sur lui-même ou tout autre véhicule automobile ou remorqué, du ou des véhicules qu'il aura déplacé(s) sur une distance ne devant pas excéder 500 mètres.
- La charge utile du véhicule est supérieure à 1 000 kg : CU = ..... kg
- le véhicule est doté :
  - de trois cônes de signalisation pouvant être posés au sol,
  - d'un balai, d'une pelle, et de 10 kg de sable ou produit absorbant,
  - de deux extincteurs à poudre homologués NF MIH type 89 B
  - de gilets de couleur claire en matériau fluorescent, comportant de larges bandes rétro-réfléchissantes sur chacune des faces avant et arrière. La largeur minimum de ces bandes et la surface de chacune d'elles seront respectivement d'au moins 2,5 cm et 40 cm<sup>2</sup> (un par place assise).
  - de feux spéciaux agréés, visible dans toutes les directions qui ne pourront être utilisés que sur les lieux de l'intervention
  - dans le cas d'une remorque ou semi-remorque, ces feux disposent d'une alimentation électrique autonome.
- Ce véhicule sera classé dans la catégorie E. Son équipement, bien que pouvant pour certains permettre le remorquage à faible vitesse d'un véhicule en panne ou accidenté, ne l'autorise pas à remorquer un véhicule en panne ou accidenté avec ou sans soulèvement du train avant ou arrière de ce dernier sur une distance supérieure à 500 mètres.
- Après chargement de ou des véhicules en panne ou accidenté(s), le véhicule spécialisé de la catégorie E n'est plus régi par l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié et il doit répondre, de ce fait, à toutes les dispositions du code de la route (notamment en ce qui concerne l'éclairage, la signalisation, les poids, les dimensions, le freinage...).

Fait à ....., le .....

Le demandeur,

*APPENDICE*

Adresses où faire parvenir votre dossier complet.

<b>16 – CHARENTE</b>	<b>17 – CHARENTE-MARITIME</b>
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne Subdivision véhicules 43 rue du Docteur Duroselle 16 000 Angoulême	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres Subdivision véhicules Zone industrielle de Périgny 2 Rue Edme Mariotte 17 180 Périgny
<b>19 – CORRÈZE</b>	<b>23 – CREUSE</b>
Voir Haute-Vienne	Voir Haute-Vienne
<b>24 – DORDOGNE</b>	<b>33 – GIRONDE</b>
Voir Lot-et-Garonne pour les rendez-vous à Bergerac ou Agen.  Voir Charente pour les rendez-vous à Nersac.  Voir Haute-Vienne pour les rendez-vous à Brive ou Limoges.	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité départementale de la Gironde Cellule véhicules Cité administrative – Boîte 55 2, rue Jules Ferry 33 090 Bordeaux CEDEX
<b>40 – LANDES</b>	<b>47 – LOT-ET-GARONNE</b>
Voir Pyrénées-Atlantiques, site de Pau.	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité départementale du Lot-et-Garonne Cellule véhicules 1722 avenue de Colmar 47 916 Agen CEDEX 9
<b>64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</b>	<b>79 – DEUX-SÈVRES</b>
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale des Pyrénées-Atlantiques et des Landes Unité contrôles techniques	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres Subdivision véhicules Zone industrielle de Saint-Liguaire 4 rue Alfred Nobel 79 000 Niort
Cité administrative rue Pierre Bonnard CS 87 564 64 075 Pau	6 Allées Marines 64 100 Bayonne
<b>86 – VIENNE</b>	<b>87 – HAUTE-VIENNE</b>
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne Subdivision véhicules 20 rue de la Providence 86 000 Poitiers	DREAL Nouvelle-Aquitaine Groupement des unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne 22, rue des Pénitents Blancs – CS 53 218 Limoges CEDEX 1